

# AIDES AUX TEMPS LIBRES ET AUX LOISIRS 2018



Destinées **aux familles allocataires des Hautes Pyrénées au 1<sup>er</sup> décembre 2017** et à leurs enfants, ces aides visent à favoriser les départs en vacances, l'accès aux séjours collectifs et fréquenter les ALSH . Pour en bénéficier Les familles allocataires doivent avoir un **quotient familial** inférieur ou égal à **750€ entre décembre 2017 et juin 2018** et percevoir une **prestation pour enfant** à charge, **ex** : l'AF, l'APL, l'ALF. Les Prestations familiales telles que l'ALS, l'ARS, l'AAH, le RSA, la PPA, ne sont pas des prestations pour enfant à charge.

L'aide est versée à **l'organisateur**. Celui-ci déduit l'aide de la CAF du montant facturé à la famille.



CDAP/AFAS :

Le service, accessible à partir du site internet [WWW.caf.fr](http://WWW.caf.fr), permet aux organismes habilités de connaître le quotient familial des familles.

# Aides aux séjours collectifs enfants

## Objectif

Permettre aux **enfants (de moins de 17 ans) de familles allocataires de la CAF des Hautes-Pyrénées** à revenus modestes de partir en séjours par l'intermédiaire d'un opérateur de vacances

### Colonies et camps de vacances

- Agréés par la DDCSPP ;
- Organisés pendant les **vacances scolaires** ;
- Durée **minimum de 7 jours** ;
- Participation limitée à **10 jours maximum**.

### Mini-séjours

- Organisés par un ALSH des Hautes-Pyrénées **agréé par la DDCSPP** ;
- Organisés pendant les **vacances scolaires** ;
- Durée comprise entre **2 et 6 jours** (1 à 5 nuitées). Participation limitée à **10 jours maximum**.

## Financement

Le montant de l'aide correspond à une **participation journalière de 17€ par enfant** dans la limite de 40% du prix du séjour.

**Le Gestionnaire déduit l'aide de la CAF du montant facturé à la famille.**

Pour les **enfants porteurs d'un handicap**, le forfait journalier **est majoré de 25€**, dans la limite de 40% du séjour (**non cumulable avec l'aide MDPH**)

# Passeport ALSH 65

## Objectif

Favoriser l'accessibilité aux **ALSH des Hautes-Pyrénées** durant l'été et les petites vacances des enfants de **3 à 15 ans inclus**, (nés à partir du 01 janvier 2003).

Cette aide est adressée aux familles dont les enfants fréquentent un ALSH :

- au moins **3 jours ouvrés consécutifs** ou **2 X 3 jours ouvrés consécutifs** ou **3 X 3 jours ouvrés consécutifs** ou **4 x 3 jours ouvrés consécutifs** soit **12 jours maximum** durant **les vacances d'été 2018**
- **3 jours ouvrés consécutifs par petites vacances (tousaint et Noël)** La fréquentation de l'enfant s'effectue sur des journées entières (la fréquentation en ½ journée n'est pas éligible)

## Financement

L'aide s'élève à **15€** par période de 3 jours consécutifs ouvrés (dans la limite de **80%** du montant payé par la famille sur les 3 jours).

Le Passeport est versé directement aux gestionnaires d'ALSH, l'aide est déduite par le gestionnaire de la participation demandée à la famille.

Exemples	Fréquentation de l'enfant à l'ALSH durant l'été 2015	Éligibilité à l'aide	Motifs
1	L'enfant vient 3 jours consécutifs : le lundi, mardi, mercredi.	OUI	
2	L'enfant vient 3 jours non consécutifs : le lundi, mardi et vendredi.	NON	Les 3 jours ne sont pas consécutifs.
3	L'enfant vient 5 jours : <ul style="list-style-type: none"><li>- le lundi, mardi et mercredi en journée</li><li>- le jeudi et vendredi en mini-séjour</li></ul>	OUI	Le cumul entre l'aide « mini-séjour » et l'aide « passeport ALSH » est possible sur une même semaine, mais pas sur les mêmes jours.
4	L'enfant est inscrit pour 3 jours et la famille est facturée en conséquence. L'enfant est malade et ne vient pas le dernier jour.	OUI sur 3 jours	L'aide « passeport ALSH 65 » est versée en fonction des journées ALSH facturées aux familles. Par contre, la journée non effectuée ne pourra pas être redéployée sur une autre semaine.
5	L'enfant vient le jeudi, vendredi et le lundi de la semaine suivante.	OUI	Il y a 3 jours ouvrés consécutifs.

**Les familles potentiellement bénéficiaires du « passeport ALSH 65 » vont en être informées par la CAF.**

Afin d'éviter tout risque d'utilisation au-delà du droit potentiel de 12 jours l'été et 3 jours par petites vacances, **nous préconisons un engagement écrit des familles**, au travers de la fiche d'inscription de votre accueil par exemple ou bien sur papier libre. Cet engagement signé pourrait comporter la mention suivante : « La famille xxx atteste ne pas utiliser l'aide « passeport ALSH 65 » au-delà des conditions fixées par la Caf des Hautes-Pyrénées ».



## **Démarches**

**L'organisateur du séjour doit conventionner avec la CAF**  
pour :

- ✓ *Obtenir l'aide financière pour les séjours enfants remplissant les critères d'éligibilité*
- ✓ *L'accès au service CDAP/AFAS (ce service, accessible à partir du site [www.caf.fr](http://www.caf.fr), permet de connaître le quotient familial).*